

G E M E N G



BIEKERECH

# CONVOCAATION

Le Conseil communal est prié de se réunir à une séance publique lundi 06.02.2023 à 17h00 à la maison communale de Beckerich en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

## En séance publique :

1. Avis concernant le projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023)
2. Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en oeuvre
3. Devis concernant des travaux de réfection à effectuer à l'atelier des ouvriers forestiers
4. Acte notarié - Échange du 11.01.2023 concernant des parcelles à Noerdange et Schweich (Fonds du Logement)
5. Klima-Bündnis Lëtzeberg - Nouvelle convention entre la commune de Beckerich et le Klima-Bündnis Lëtzebuerg
6. Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature
7. Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Convention bipartite 2023
8. Subsidés aux associations œuvrant en faveur du Tiers-Monde
9. Subsidés divers

## En séance secrète :

NEANT

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 30.01.2023 à 10h00

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

Le secrétaire

